

## **Séance extraordinaire du mercredi 10 décembre 2025**

**À une assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Marcellin, tenue le mercredi 10 décembre 2025, à 18 h 00, à la salle du conseil, située à l'Édifice municipal, 336 route 234, Saint-Marcellin.**

Sont présents à cette assemblée, les membres du conseil suivants : Mme Martine Vignola, M. Éric Boucher, M. Sébastien Noël, M. Jean-Yves Allard, M. Steve Fournier-Coulombe, M. Jean-Pierre Lévesque.

Formant tous quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Thériault.

L'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, 08 décembre 2025.

### **Adoption de l'ordre du jour**

**Résolution No. 2025-556**

**Proposé par M. Jean-Pierre Lévesque**

**Résolu à l'unanimité**

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et des immobilisations 2026-2027-2028
- Adoption du projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et des immobilisations 2026-2027-2028
- Période de questions
- Fermeture de l'assemblée

### **Avis de motion afin d'adopter un règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028**

**AVIS DE MOTION**, est par les présentes données, par Mme Martine Vignola, afin de faire un règlement portant sur le taux de taxation 2026, et du programme triennal d'immobilisations pour 2026-2027-2028.

### **Adoption du projet de règlement du taux de taxation pour l'année 2026 et du programme triennal des immobilisations 2026-2027-2028**

**Résolution No. 2025-557**

### **RÈGLEMENT N° 2025-383**

---

**RÈGLEMENT D'ADOPTION DU BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 2026 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ET D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES, DES TARIFS POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES ORDURES, DE VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ET DU RAMONAGE DE CHEMINÉES**

---

**ATTENDU QUE** le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition de taxes et de tarifs compensatoires pour les services municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2026-2027-2028;

**ATTENDU QU'**

un avis de motion de ce règlement est donné à cette séance du 10 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. STEVE FOURNIER-COULOMBE**

**RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

**ARTICLE 1 PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS**

Le conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	<u>Année 2026</u>	<u>Année 2027</u>	<u>Année 2028</u>
Total des dépenses anticipées	206 375 \$	226 350 \$	226 350 \$

Le montant de 206 375 \$ pour les immobilisations de l'année 2026 sera payé comme suit :

Un montant de 196 375 \$ sera payé par la TECQ 2024-2028 et le reste sera payé par les fonds généraux.

**ARTICLE 2 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

2.1 Le montant des dépenses prévues pour 2026 s'élève à **1 925 395.00 \$** et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale et spéciale à **0.7244 \$/100\$** pour l'année 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2026.

2.2 Le taux pour la taxe foncière générale, incluant la Sûreté du Québec et les emprunts est fixé à **0.7244 \$/100\$ x 102 313 700.00 \$ = 741 160.45 \$**

**ARTICLE 3 TAUX DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES**

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixés pour l'année fiscale 2026 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2026.

La taxe foncière spéciale: "**Emprunt**": **0.1456 /100\$** est déjà incluse dans le taux de **0.7244 \$/100\$** désigné à l'article 2.1.

#### **ARTICLE 4 TAXES SPÉCIALES POUR PROGRAMME D'INSTALLATION SEPTIQUE**

Une taxe spéciale pour le programme d'installation septique sera imposée aux contribuables ayant profité du programme pour les installations septiques représentant un montant de 1/15 du montant emprunté, capital et intérêts, par immeuble concerné.

#### **ARTICLE 5 TARIFS DE COMPENSATIONS**

• Le tarif de compensation "**ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES ET COMPOSTABLE**" est fixé à :

<b>Logement:</b>	<b>321.57 \$</b>
<b>Commerce:</b>	<b>321.57 \$</b>
<b>Autre:</b>	<b>321.57 \$</b>

• Le tarif de compensation "**VIDANGES D'INSTALLATION SEPTIQUE**" est fixé à : **272.97 \$**, soit **136.49 \$** par année pour les domiciliés, payable sur 2 ans et **68.25 \$** par année pour les non-domiciliés, payable sur 4 ans.

Le montant de **272.97 \$** est payable annuellement pour les propriétaires demandant une vidange annuelle.

Ces tarifs s'appliquent pour les logements, commerces et autres bâtiments munis d'une installation septique.

• Le tarif de compensation "**RAMONAGE DES CHEMINÉES**" est fixé à :

<b>Logement :</b>	<b>46.72 \$</b>
<b>Commerce :</b>	<b>46.72 \$</b>
<b>Autre :</b>	<b>46.72 \$</b>

#### **ARTICLE 6 NOMBRE DE VERSEMENTS**

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en six (6) versements égaux.

#### **ARTICLE 7 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

- Le premier versement est fixé au 31 mars 2026.
- L'échéance du deuxième versement est fixée au 16 mai 2026.
- L'échéance du troisième versement est fixée au 1 juillet 2026.
- L'échéance du quatrième versement est fixée au 16 août 2026.
- L'échéance du cinquième versement est fixée au 1 octobre 2026.
- L'échéance du sixième versement est fixée au 16 novembre 2026.

#### **ARTICLE 8 RECOURS**

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrits à l'article 6.

**ARTICLE 9 SUPPLÉMENTS DE TAXES MUNICIPALES**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 10 DISPOSITION**

Tout autre règlement ou disposition incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

**ARTICLE 11 ÉTABLISSEMENT DU TAUX D'INTÉRÊT**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2026.

**ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir.gén./Greffière.trés.

<b>AVIS DE MOTION : 10 décembre 2025</b>
<b>ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 10 décembre 2025</b>
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT : 12 JANVIER 2026</b>

**Fermeture de l'assemblée**  
**Résolution No. 2025-558**

**Proposé par M. Éric Boucher**  
**Résolu à l'unanimité**  
**Que l'assemblée soit levée à 18 h 10.**

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse

\_\_\_\_\_  
Nathalie Chouinard, Dir. gén. /Greffière.trés.

Je, Julie Thériault, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Julie Thériault, mairesse